



Pernod Ricard Maroc

## PERNOD RICARD MAROC REGLEMENT DE JEU CONCOURS

- Titre ou dénomination du jeu concours : « CHIVAS GLOBE-TROTTER »
- Le ou les organisateurs du jeu concours sont : PERNOD RICARD MAROC.
- Adresse du ou des organisateurs : Casablanca - Immeuble SIGMA, La colline, Sidi Maârouf
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.
- Ce jeu se déroulera entre les dates du 23 mars 2016 à 14h00 au 27 mars 2016 à 23h59
  
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature du lot	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu
- Une valise de luxe Globe-Trotter	14.000,00DHS	1

### • LA PARTICIPATION :

- Les conditions :

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique résidante sur le territoire marocain, majeur (ayant au moins 18 ans), disposant d'un accès internet ainsi qu'une adresse internet valide.

Les participants devront se rendre à l'adresse

[http://telquel.ma/2016/03/22/quiz-chivas-regal\\_1488642](http://telquel.ma/2016/03/22/quiz-chivas-regal_1488642)

2/ Répondre à l'intégralité des 10 questions du quizz

3/ Valider leur participation en mentionnant leur nom et leur adresse email

Les participants ayant plus de 5 bonnes réponses feront l'objet d'un tirage au sort par Maître Zineb BELGHALI BENJELLOUN ou par un représentant de son étude, en date du 28 mars 2016 pour déterminer le gagnant du concours.



## Pernod Ricard Maroc

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le courrier électronique de contact. Les participants dont les coordonnées sont incomplètes ou fausses ne seront pas pris en considération et entraînent l'élimination de la participation.

- Les personnes exclues :

Ne peuvent participer à la tombola les :

- Membres du personnel de la société organisatrice PERNOD RICARD MAROC
- Les mineurs
- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent jeu.

- Le nombre de participations :

Le nombre de participations au jeu concours est limité à une participation par personne bien entendu qu'elles remplissent les conditions ci-avant et ci-après.

- Procédure de participation :

1/ Les participants devront se rendre à l'adresse

[http://telquel.ma/2016/03/22/quiz-chivas-regal\\_1488642](http://telquel.ma/2016/03/22/quiz-chivas-regal_1488642)

2/ Répondre à l'intégralité des 10 questions du quizz

3/ Valider leur participation en mentionnant leur nom et leur adresse email

A chaque question du quizz, un choix entre trois réponses est proposé. Parmi lesdites réponses, une seule d'entre elle est juste.

A la fin du quizz, un score est attribué et les participants ayant obtenu un score supérieur à 50/100 (supérieur à 5 bonnes réponses) seront soumis à tirage au sort par Maitre Zineb BELGHALI BENJELLOUN ou par un représentant de son étude, en date du 28 mars 2016 pour déterminer le gagnant du concours.

Il est à préciser, que dans le cas où un nombre minimum de participants, à savoir 2, ne serait pas atteint avant la fin du délai prévu pour le jeu concours soit le 27 mars 2016 à 23h59, le jeu sera de ce seul fait annulé.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

La participation au jeu concours implique la pleine acceptation du présent règlement par les participants.

### • LOTS : CONDITIONS ET ATTRIBUTION.

UN (01) gagnant sera désigné comme suit :

- Un (01) gagnant final sera celui tiré au sort suite à une première sélection de participants ayant plus de 5 bonnes réponses et recevra une valise de luxe Globe-Trotter.



## Pernod Ricard Maroc

Le gagnant sera informé par mail du lot gagné.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

- Le gagnant sera annoncé par la société organisatrice sur le compte Facebook Chivas Regal Maroc, et devra contacter la Société Organisatrice par message privé, en renseignant OBLIGATOIREMENT ses nom, prénoms, date de naissance, numéro de carte nationale d'identité, adresse email et numéro de téléphone.

Le gagnant recevra un courrier électronique de la société organisatrice, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans les 3 jours suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités suivantes pour en bénéficier, à savoir :

- Par Coursier sur Casablanca à l'adresse qui sera précisée au participant par la société organisatrice.
- Ou par Courrier Amana pour les gagnants résidant hors de Casablanca.

La remise du gain se fera aux frais de la société organisatrice, et ce que ce soit par Amana ou par coursier.

**EN CAS DE NON PRESENTATION DU GAGNANT A L'ADRESSE QUI LUI SERA COMMUNIQUEE OU EN CAS DE NON RECUPERATION DU LOT ENVOYE PAR AMANA, LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA A SON CHOIX l'attribuer à un autre participant par un second tirage au sort, ou l'annuler le cas échéant.**

Le lot est récupéré par le gagnant lui-même muni de sa pièce d'identité en cours de validité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiquée de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de son lot.

La simple participation à la présente tombola emporte adhésion et acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions du présent règlement et notamment acceptation par les participants que la Société organisatrice puisse utiliser leurs prénoms, leurs noms de famille, et pseudos Instagram, villes et leurs écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que ces utilisations puissent ouvrir d'autres droits que les lots éventuellement gagnés.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants.

### • DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca.



## Pernod Ricard Maroc

- Au siège social de la société PERNOD RICARD MAROC.
- Auprès de l'étude de Maître Zineb BELGHALI BENJELLOUN, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca - Immeuble SIGMA, La colline, Sidi Maârouf et sera consultable en ligne sur la page Facebook Chivas Regal Maroc.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur sa page Facebook durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

- **LIMITES DE RESPONSABILITE :**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout éventuel dommage matériel ou immatériel survenu directement ou indirectement du fait des lots désignés aux présentes.

- **ATTRIBUTION DE COMPETENCES :**

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc. Tout litige naissant à l'occasion du présent règlement relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca.

Casablanca, le 23 mars 2016